



Direction générale  
des services

Lodève, le 21/10/2020

---

## Arrêté du Président

---

DGA Aménagement du territoire  
Pôle des Routes et des Mobilités  
Agence Coeur d'Hérault  
1000, route de Montpellier  
34700 Lodève  
Téléphone. :04.67.67 41 00

Affaire suivie par Laurent Arnal  
Références ARNAL20201021RD27e1PR13+360

### **Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 27e1 – Montarnaud**

#### **Le président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise FERRINI en date du 21/10/2020, qui va effectuer des travaux de remplacement de garde-corps pour le compte de Conseil Départemental de l'Hérault ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

#### **Arrête**

##### **Article 1:**

La circulation de tous les véhicules sur la RD 27e1 du PR 13+300 au PR 13+450 sur la commune de Montarnaud, du 02/11/2020 au 13/11/2020 de 8h00 à 17h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation réglée par alternat manuel ou par feux de chantier, interdiction de dépasser et vitesse limitée à 50km/h au droit du chantier

**Article 2:**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise FERRINI, représentée par Monsieur Simon Pastor- 6 PRAE Cavaillé Coll - 34200 Bédarieux. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Simon Pastor, 06 84 29 60 80) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.

**Article 3:**

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4:**

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur de l'Agence Cœur d'Hérault.



Hervé ANDRIEU

Ampliation  
Monsieur le Maire de Montarnaud  
EDSR 34,  
Entreprise